

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Pescalis - Promotions et gestes commerciaux Aout 2023

#### Décision D-2023-242

#### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « *Pescalis : promotions et gestes commerciaux* » ;
- **Vu** la délibération n°2023-021 du Conseil Communautaire du 21/03/2023 fixant les tarifs de Pescalis ;
- **Vu** l'arrêté A-2021-53 du 28/06//2021 portant délégation de signature par le président à M. Philippe ROBIN vice-Président en charge du tourisme.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes août 2023, sur les prix unitaires :

REMISES				
N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES
		TTC	TTC	TTC
F 23003198	APPARTEMENT CONFORT 2 NUITS (THS) voté 230-30%=161€	161,00 €	156,40 €	- 4,60 €
F 23003253	APPARTEMENT CONFORT 2 NUITS (THS) voté 230-30%=161€	161,00 €	156,40 €	- 4,60 €
F 23003279	APPARTEMENT CONFORT 1 NUIT (THS) voté 120-30%=84€	84,00 €	81,60 €	- 2,40 €
F 23003677	STUDIO CONFORT 1 NUIT (THS) voté 105-30%=73,5€	73,50 €	71,20 €	- 2,30 €
F 23003977	MAUVAISE PERIODE ? VOTE : 1 SEMAINE THS 640€ + 1 SEMAINE HS 520€	1 160,00 €	980,00 €	- 180,00 €
F 23004148	COLLIER 3 POISSONS (voté 15€ vendu 14€)	15,00 €	14,00 €	- 1,00 €

**ARTICLE 2** : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

**ARTICLE 3**: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 20/11/2023

**Le Vice-Président,  
Monsieur Philippe ROBIN**



Transmis en préfecture le .....**2.1. NOV. 2023**.....

Notifié ou publié le .....**2.1. NOV. 2023**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.